

**VILLE D'EYBENS**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2013**

Le jeudi 07 février 2013 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 1er février 2013

Présents : Marc Baïetto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoît - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir :

Marta Chron à Philippe Loppé , Antoinette Pirrello à Pascale Versaut

Hocine Mahnane à Hervé Guillon, Jean Baringou à Georges Fourny

Marie-françoise Laval à Philippe Straboni,

Emmanuelle Bertrand à Nelly Maroni, Aurélie Sauze à Jean-Luc Ben

Eric Battier à Pierre Bejjaji, Alain Aguilar à Francesco Silvestri

Secrétaire de séance : Philippe Loppé

Elus en exercice : 29
Elus présents : 17
Ont donné pouvoir : 9
Absent : 3

### **1/ Saisine du 4C sur la tarification solidaire de l'eau**

Le Conseil municipal d'Eybens sollicite le 4C pour qu'il mène une réflexion sur la mise en place d'une tarification solidaire de l'eau.

Il s'agirait, à budget constant, de soutenir les ménages les plus modestes tout en favorisant une utilisation plus raisonnée de l'eau.

Cette démarche s'inscrirait dans la continuité des mesures prises en matière de fiscalité locale par la commune et en cohérence avec les principes du développement durable, dans la perspective de la mise en place de l'agenda 21.

Le Conseil municipal approuve cette saisine.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **2/ Budget primitif 2013 – budget principal**

Le budget primitif 2013, présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	20 423 100 €
Dépenses d'investissement	18 527 300 €
<b>Total dépenses</b>	<b>38 950 400 €</b>
Recettes de fonctionnement	20 423 100 €
Recettes d'investissement	18 527 300 €
<b>Total recettes</b>	<b>38 950 400 €</b>

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

### **3/ Budget primitif 2013 – budget annexe eau**

Le budget primitif 2013, présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'exploitation	1 463 240 €
Dépenses d'investissement	489 300 €

<b>Total dépenses</b>	<b>1 952 540 €</b>
Recettes d'exploitation	1 463 240 €
Recettes d'investissement	489 300 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 952 540 €</b>

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

#### **4/ Budget primitif 2013 – budget annexe ZA Vercors**

Le budget primitif 2013, présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'exploitation	55 000 €
Dépenses d'investissement	32 600 €
<b>Total dépenses</b>	<b>87 600 €</b>

Recettes d'exploitation	55 000 €
Recettes d'investissement	32 600 €
<b>Total recettes</b>	<b>87 600 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **5/ Vote des taux 2013**

Le Conseil municipal adopte, pour l'année 2013, les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,41 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2012

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

#### **6/ Revalorisation 2013 des tarifs des services aux usagers**

Le Conseil municipal propose d'appliquer à tous les services payants de la Commune, une revalorisation des tarifs égale à 1,3% (référence à l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac pour l'année 2012).

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent :

- égal ou au dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur.
- égal ou au dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur

Ce principe de revalorisation est applicable pour toute l'année (jusqu'en janvier 2014) quelle que soit la date d'application de l'augmentation des tarifs du service.

Pour certains services soumis à une réglementation spécifique, ces derniers vérifieront que la présente délibération respecte les conditions, auquel cas, une autre délibération spécifique devra être prise.

Le Conseil municipal adopte cette revalorisation.

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

## **7/ Mise en place des emplois d'avenir**

Créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir sont destinés à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif comprend une aide à l'insertion professionnelle accordée par l'Etat (75 % du SMIC horaire brut pour les collectivités territoriales) et un contrat de travail de droit privé à temps plein (sauf dérogations particulières) qui s'inscrit dans le cadre de contrats aidés préexistants, les contrats uniques d'insertion (Contrat d'Accompagnement dans l'emploi -CAE- dans le secteur non marchand et Contrat d'Initiative Emploi – CIE dans le secteur marchand).

Le dispositif est en vigueur depuis le 1er novembre 2012. Dans l'Isère, il vise la création de 985 contrats en 2013, dont 49 dédiés aux personnes en situation de handicap.

Les emplois d'avenir peuvent être créés dans des secteurs d'activités présentant un caractère d'utilité sociale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi (la filière « verte », les secteurs social et médico-social, l'animation socioculturelle et sportive, les métiers d'aide aux personnes, les filières numériques, le tourisme) avec une possibilité de pérennisation des activités.

Ils constituent un levier d'intégration sociale et professionnelle de la jeunesse et permettent de faire face à l'urgence sociale sur le front de l'emploi des jeunes, particulièrement dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

La ville d'Eybens propose de soutenir cette démarche en recrutant 4 emplois d'avenir d'ici fin 2013. Ces recrutements s'effectueront en partenariat avec la mission locale. Grâce à la mise en place de tuteurs dans les services formés par le CNFPT, les jeunes recrutés pourront s'appuyer sur l'expérience des agents et des responsables et sur des actions de formation pour leur permettre d'acquérir une réelle qualification.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à recruter 4 emplois d'avenir d'ici fin 2013 à la ville d'Eybens,
- habilite le Maire à signer tout acte conventionnel, unilatéral ou de gestion, lié à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

## **8/ Transformations de postes**

La délibération du 13/09/2012 a créé 6 postes dans le cadre de la nomination de certains agents en qualité de contractuels. Parmi les 6 agents nommés en CDI, 4 agents peuvent prétendre à être nommés stagiaires. Pour permettre la mise en stage des agents concernés, le Conseil municipal adopte les transformations de postes suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe contractuel , à temps non complet – 80 % du temps complet et
- création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe, à temps non complet – 80 % du temps complet (catégorie C)
- suppression deux postes d'adjoint technique 2ème classe contractuel , à temps non complet – 70 % du temps complet et
- création deux postes d'adjoint technique 2ème classe, à temps non complet – 70 % du

temps complet (catégorie C)

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe contractuel , à temps non complet – 90 % du temps complet et
- création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet – 90 % du temps complet (catégorie C)

IB : 297 – 388

Pour les postes créés à temps non complet, les pourcentages indiqués représentent une base sachant que les agents titulaires de ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc...)

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

## **9/ Créations de postes**

Compte tenu des besoins des services suite à la dernière réorganisation, le Conseil municipal adopte, pour permettre le recrutement d'agents par voie de mutation, les créations des postes suivantes :

- un poste de technicien principal 2ème classe (catégorie B) - IB : 350 - 614
- un poste d'agent de maîtrise (catégorie C - IB : 299 - 446

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

## **10/ Transformation de poste**

Un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe a été créé par délibération le 15/12/2012, dans le cadre des avancements de grades 2012. L'agent qui pouvait prétendre à cette promotion, parti en congé parental, ne remplit plus les conditions pour cet avancement en 2012. Le poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe n'a donc plus lieu d'être. Afin de rétablir l'ancien grade, le Conseil municipal adopte la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe et
- création d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe. (catégorie C) - IB : 298 – 413

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

## **11/ Revalorisation du régime indemnitaire de la Directrice Générale des Services**

La délibération concernant le régime indemnitaire de la Directrice Générale des Services doit être actualisée en référence à son nouveau grade.

En qualité d'ingénieur territorial principal elle peut bénéficier des primes suivantes :

- La prime de service et de rendement dont le montant est déterminé en fonction du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé,
- L'indemnité spécifique de service.

Le Conseil municipal décide de revaloriser le montant perçu sur les bases suivantes :

- la prime de service et de rendement : il est proposé de fixer le montant de la prime de service et de rendement sur la base du taux moyen déterminé pour le grade d'ingénieur territorial principal soit 2817 € bruts par an (versement mensuel). Cette prime suivra les augmentations statutaires de la fonction publique territoriale.

- l'indemnité spécifique de service : elle est calculée à partir d'un taux de base annuel (361,90 €) auquel sont appliqués des coefficients dont le coefficient de modulation individuelle qui peut varier de 0,735 à 1,225.

Il est proposé de verser à la Directrice Générale des services l'indemnité spécifique de service avec les coefficients suivants :

- le coefficient de grade égal à 43 pour les ingénieurs principaux,
- le coefficient géographique de service égal à un pour le département de l'Isère,
- le coefficient de modulation individuelle égal à 0,735.

correspondant à  $361,90 \times 43 \times 0,735$  soit 11437,85 € bruts par an (versement mensuel). Cette indemnité suivra les augmentations statutaires de la fonction publique territoriale.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 juin 2010 et sera applicable à compter du mois de février 2013.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **12/ Diagnostic de territoire : partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise \***

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme d'activités partenarial de l'Agence.

La commune d'Eybens souhaite une assistance pour l'exploitation et l'analyse de la consultation citoyenne menée dans le cadre de son diagnostic de territoire.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la commune souhaite demander à l'Agence d'urbanisme d'inscrire à son programme d'activités partenarial une mission d'assistance conforme à l'article L121.3 du Code de l'urbanisme :

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés " agences d'urbanisme ". Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public».*

Cette mission, détaillée dans la proposition en annexe, correspond à 14 jours d'activités, soit une subvention de 10 640 €.

Vu l'article L 121-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus et la proposition de mission de l'Agence d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide de :

- demander à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise d'inscrire la mission à son programme d'activités partenarial,
- autoriser le versement d'une subvention de 10 640 € au profit de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (ligne budgétaire 65-020-6574-SGLA-D901),

---

\* Voir annexes en fin de document.

- autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

### **13/ Partenariat avec le CCSTI (Centre culturel scientifique technique et industriel de Grenoble)\***

Dans le cadre de l'Odyssée des savoirs, la Ville sollicite le CCSTI (Centre culturel scientifique technique et industriel de Grenoble) pour la co-organisation d'un 7ème cycle de conférences-débats, en collaboration avec les membres du groupe «Sciences et société». L'objectif de ces conférences-débats est de rapprocher le monde scientifique et le grand public et de développer la connaissance de sujets scientifiques qui sont aussi des enjeux de société. En amont de ces conférences-débats, plusieurs animations (exposition, atelier, projection de films -documentaires ou fictions) sont organisées afin de diversifier les publics autour d'une thématique.

Le projet de convention avec le CCSTI pour l'année 2013 prévoit le versement d'une première tranche pour un montant de 4 150 € TTC à la fin du 1er semestre 2013 et d'une seconde tranche pour un montant de 4 150 € TTC à la fin du 2ème semestre 2013.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCSTI.

Délibération adoptée par 24 votes pour et 2 contre

### **14/ Attribution de numérotation – le Verlaine**

Suite à la construction d'un immeuble de 62 logements dénommé « le Verlaine » situé sur les parcelles AL0011, AL0012 et AL0013 avenue Jean Jaurès et qui a fait l'objet du permis de construire n° 038 158 09 1 0007, le Conseil municipal décide d'attribuer à cette nouvelle construction les adresses suivantes :

- Montée A : 2 rue Charles Piot
- Montée B : 83 avenue Jean Jaurès
- Montée C : 85 avenue Jean Jaurès

Délibération adoptée à l'unanimité

### **15/ Attribution de numérotation - Ehpad**

Suite à la construction l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé sur la parcelle AW0167, et qui a fait l'objet fait l'objet du permis de construire n° 038 158 07 F 1004, le Conseil municipal décide d'attribuer à cette nouvelle construction l'adresse suivante :

- 4 place Michel de Montaigne

Délibération adoptée à l'unanimité

---

\* Voir annexes en fin de document.

## **16/ Rapport d'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2011**

La communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2011

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication lors d'une séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2011.

## **17/ Coopération avec le Liban : signature d'une déclaration d'intention et demande de subvention \***

La mission des élus d'Eybens au Liban d'octobre dernier avait pour objectif premier de faire le point sur le travail à poursuivre avec la municipalité de Brital.

Il a été acté que le fonctionnement du centre socioculturel à Brital nécessite un appui de la ville d'Eybens à sa mise en place, à la formation et à l'organisation des acteurs locaux ainsi que la mobilisation de compétences complémentaires portés par des associations eybinoises.

Les villes d'Eybens et de Brital réaffirment dans cette déclaration d'intention leur souhait de poursuivre leur engagement dans le même esprit de partenariat et de réciprocité.

Par ailleurs, le Conseil municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes et de tout autre organisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **18/ Groupement de commande entre Bresson et Eybens pour l'aménagement de ralentisseurs sur le chemin Lagay : avenant de transfert**

### Délibération rattachée

Par délibération 15 novembre 2012, le Conseil Municipal d'Eybens a approuvé et autorisé la signature d'un marché de travaux conclu dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Bresson pour l'aménagement de ralentisseurs sur le chemin Lagay, et ce pour un montant de 209 244,27 € TTC toutes tranches comprises.

Par courrier en date du 16 janvier 2013, la Commune d'Eybens est informée par le titulaire du marché SACER Sud-Est, que dans le cadre d'une location-gérance, les activités exercées en son sein sont confiées à la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Constatant que cette location-gérance ne modifie pas les garanties financières et professionnelles offertes par le titulaire actuel du marché public, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord au transfert de ce marché public à COLAS Rhône-Alpes Auvergne, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la Société SACER Sud-Est.

Délibération adoptée à l'unanimité

---

\* Voir annexes en fin de document.

# ANNEXES

## Diagnostic de territoire d'Eybens : volet consultation citoyenne

PROPOSITION D'ASSISTANCE À LA VILLE D'EYBENS POUR L'EXPLOITATION ET L'ANALYSE DE LA CONSULTATION  
CITOYENNE CONCERNANT LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Dans le cadre de la réalisation de son Agenda 21, la ville d'Eybens a décidé d'associer les citoyens, élus, associations et entreprises de sa commune à cette démarche. Actuellement en fin de phase de diagnostic, les Eybinois sont donc invités à faire connaître leur avis par le biais d'un questionnaire disponible sur le site internet de la commune ou en format papier diffusé via les équipements de la ville. Dans ce contexte, l'agence se propose d'assister la ville pour l'exploitation et l'analyse de ce questionnaire.

### I – Assistance méthodologique 3 J

- Établissement de l'échantillon représentatif
  - Refonte du questionnaire.
  - Une base de sondage de 150 questionnaires minimum est nécessaire pour une représentativité de la population.
  - Établissement de l'échantillon représentatif à partir des questionnaires reçus : utilisation de la méthode des quotas. Elle consiste en une étude des caractéristiques de la population de base (ménage ordinaire) selon certains critères de représentativité (âge, sexe, CSP ...) présents dans les fichiers du recensement (en cas de non représentativité sur certaines catégories de population, deux options possibles pour la ville : fournir de nouveaux questionnaires ou éliminer ces catégories du champ de l'enquête et tenter de recueillir leur avis via d'autres méthodes).
- Guide de saisie
  - Élaboration d'un guide permettant de simplifier la saisie des questionnaires. Chaque question sera codifiée et configurée pour un travail sous le logiciel Excel.
- Assistance à la saisie des questionnaires
- Vérification de la saisie
  - Saisie par la ville des questionnaires papiers et internet
  - La ville fournira un fichier Excel prêt à l'utilisation regroupant l'ensemble des questionnaires reçus (papier et internet)
  - Envoi du fichier à l'AURG pour contrôle des données : erreur de saisie, données incohérentes, mise à l'écart des questionnaires non sérieux ...

### II – Exploitation des questionnaires 7J

- Tri à plat des questions fermées
  - Analyse de l'ensemble des questions fermées du questionnaire avec réalisation de visualisation graphique
- Tri à plat des questions ouvertes
  - Analyse des questions ouvertes suite à la refonte du questionnaire : analyse des mots clés, restitution des principales idées avec exemple de verbatim.
- Tris croisés et questionnement approfondis sur 4 ou 5 points

- Étude approfondie de quelques points particuliers communiqués par la mairie: tris croisés, régression logistique, représentation graphique

### **III – valorisation des résultats                    4J**

- Commentaires des résultats et réunion de présentation des résultats à la ville
  - Réunion de présentation à la Ville et préparation d'un PowerPoint : mise en avant des principaux résultats et axes forts du questionnaire
  - Réalisation d'un document de synthèse à destination de la population

## **CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'EYBENS CCSTI**

ENTRE :

**La Ville d'Eybens**, dont le siège est Avenue de Bresson – 38320 EYBENS, représentée par Monsieur le Maire d'Eybens, Marc Baïetto, dûment habilité aux fins des présentes,  
D'une part,

Et :

**Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI Grenoble)**, association de type « Loi 1901 » – SIRET 317 270 593 00013 - APE 913E – sis La Casemate, Place Saint Laurent, 38000 Grenoble, représenté par M. Laurent Chicoineau, Directeur dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville d'Eybens et le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI Grenoble), engagent une collaboration pour la mise en place et le développement d'un programme de conférences-débats pour un public de non spécialistes dans la commune d'Eybens dans le domaine des sciences et techniques.

Le programme culturel est planifié de janvier 2013 à décembre 2013 et comporte l'organisation de 4 conférences-débats à l'Espace Culturel Odysée :  
jeudi 24 janvier 2013, jeudi 14 mars 2013, jeudi 30 mai 2013 et un jeudi d'octobre 2013.

Les engagements des deux parties et les modalités de ce partenariat sont précisés dans les articles 2 et suivants.

### **Article 2 : Ethique**

Le partenaire s'engage à respecter l'objectivité et le pluralisme de la démarche du CCSTI Grenoble.

### **Article 3 : Engagements du CCSTI Grenoble**

Dans le cadre de ce partenariat portant sur la mise en place et le développement d'un programme d'activités culturelles dans le champ des sciences et techniques, le CCSTI Grenoble se propose d'assurer :

La mise en œuvre et le suivi du programme culturel :

Participation aux réunions du groupe de pilotage du projet pour le choix des sujets des conférences

Propositions et sollicitations d'intervenants correspondants aux sujets choisis

Recrutement d'un animateur des débats et préparation de son intervention (cadrage et

problématisation du sujet, présentation des intervenants)

L'aide au repérage de films, d'expositions, d'animations en lien avec le sujet des conférences-débats dans une perspective d'élargissement et de diversification des publics.

#### **Article 4 : Engagements de la Ville d'Eybens**

En tant que partenaire, les engagements de la Ville d'Eybens porteront sur :

L'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication global de la manifestation (outils de communication, relations avec la presse), plan de communication qui sera soumis au CCSTI Grenoble pour validation

La mise en cohérence du projet avec les autres équipements culturels de la commune et la politique culturelle de la Ville d'Eybens

L'organisation de la logistique d'accueil des intervenants et la prise en charge des frais de déplacements, hébergements, restauration...

Une contribution financière à hauteur de TTC 8 300,00 € (HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS) suivant l'échéancier de règlement ci-après :

50% à la fin du 1er semestre 2013, soit 4 150 €.

Le solde à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

Dès la signature de la présente convention par la Ville d'Eybens, qui s'engage à établir, le cas échéant, un bon de commande permettant la facturation de ce soutien à adresser au CCSTI Grenoble avec un exemplaire dûment paraphé et signé de la convention, le CCSTI Grenoble adressera à la Mairie d'Eybens – Avenue de Bresson – 38320 Eybens une facture, payable à réception, soit par chèque bancaire soit par virement bancaire sur le compte Caisse d'Épargne, domicilié à Grenoble, Code banque : 13825, Code agence : 00200, N° de compte : 08777141895, Clé RIB : 51.

#### **Article 5 : Interlocuteurs et représentants du CCSTI Grenoble**

Le CCSTI Grenoble, pour l'exécution et le suivi de la présente convention, sera représenté par Monsieur Guillaume Papet, Directeur administratif et financier [guillaume.papet@ccsti-grenoble.org – Tél. 04 76 44 88 79] pour les aspects liés au soutien financier et à la convention, et par Mme Jeany Jean-Baptiste, [jeany.jean-baptiste@ccsti-grenoble.org – Tél. 04 76 44 88 74] Responsable de l'ingénierie culturelle, pour le suivi de projet.

#### **Article 6 : Interlocuteurs et représentants de la Ville d'Eybens**

La Ville d'Eybens, pour l'exécution et le suivi de la présente convention, sera représentée par Mme Pascale Versaut, conseillère municipale, pour les aspects liés au soutien financier et à la convention et par Mme Muriel Aldebert, coordinatrice du projet « Odyssée des savoirs » pour le suivi de projet.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée et les besoins de la manifestation qui se déroulera du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. Elle prend effet dès sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2013.

#### **Article 8 : Cas de force majeure**

En cas d'annulation de l'une des conférences pour des raisons de force majeure, les parties s'efforceront de trouver d'autres dates dans la limite de la date d'échéance de la présente convention.

#### **Article 9 : Résiliation**

**9.1** En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure de respecter des obligations contractuelles, restée sans

réponse après un délai de quinze jours à compter de sa réception, résilier les présentes, sans préjudices de dommages et intérêts.

En cas de résiliation aux torts du CCSTI Grenoble, le soutien financier de la Ville d'Eybens lui sera intégralement restitué. En cas de résiliation aux torts de la Ville d'Eybens, son soutien financier restera acquis au CCSTI Grenoble.

**9.2** En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de rechercher par priorité une solution amiable. Si un accord ne pouvait être obtenu, les différends seraient alors soumis aux tribunaux compétents du tribunal de commerce de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux à Grenoble le

Pour la Ville d'Eybens

Pour le CCSTI Grenoble

Le Maire, Marc Baïetto

Le Directeur, Laurent  
Chicoineau



Municipalité de BRITAL

## Déclaration d'intention 2013 - 2015

### ARTICLE 1

La ville d'Eybens est engagée depuis 2002 avec la municipalité de Brital en vue de l'accompagner dans ses projets et ses actions de développement local pour mettre en place des services publics ouverts à l'ensemble de la population de Brital.

Eybens et Brital souhaitent poursuivre leur engagement sur le même objet et dans le même esprit de partenariat et de réciprocité.

### ARTICLE 2

La municipalité de Brital s'est engagée dans la construction d'un centre socioculturel, espace polyvalent fonctionnant toute l'année, lieu de rassemblement dédié aux habitants de la commune mais aussi à ceux des communes alentours.

### ARTICLE 3

Pour mener à bien le travail engagé et permettre à la future équipe responsable du fonctionnement du centre socioculturel, de planifier et gérer les activités, la ville d'Eybens et la municipalité de Brital s'engagent à mobiliser des moyens humains et à rechercher des financements nécessaires (équipement, activités....) en sachant que l'appui financier n'est pas la condition première du partenariat.

### ARTICLE 4

Les prévisions concernant les programmes d'actions à mener sont les suivantes :

#### 2013 :

- Organisation, à Brital, d'un séminaire de lancement du centre socioculturel, de sensibilisation et de réflexion des acteurs publics, associatifs, privés, nationaux, internationaux sur les besoins en équipement, la nature des activités et le fonctionnement du centre.

Ce séminaire permettra d'identifier les partenariats à mettre en place et le lancement d'un regroupement des « amis du centre » et la rédaction d'un plan d'action.

Une mission composée d'un élu municipal, d'un élu membre du conseil d'administration du centre socioculturel d'Eybens et d'un technicien participera à ce séminaire à Brital.

- Mise en place d'ateliers d'échange auprès des jeunes sur le thème de la culture.

## **2014 :**

- Ouverture officielle du centre.
- Travail sur la question de la jeunesse.
- Mise en place d'échanges entre jeunes bénévoles associatifs de Brital et d'Eybens afin de travailler sur l'engagement de la jeunesse dans la vie publique locale.
- Travail d'accompagnement à la gestion et l'animation du centre (suivi régulier dans l'année).
- Mission à Eybens des responsables de la gestion et d'animation du centre socioculturel de Brital.

## **2015 :**

- Poursuite de l'accompagnement à la gestion et à l'animation du centre.
- Echanges et formations d'animateurs sur les activités culturelles.

Ces programmes d'actions seront rediscutés et confirmés entre les deux villes au vue des réalisations et de leur évaluation.

## **ARTICLE 5**

Chaque année les deux villes s'engagent à travailler sur le programme à mettre en place. La municipalité de Brital s'engage à fournir tous les éléments techniques et financiers tant pour les mises en place des programmes que pour leur bilan.

CGLU/BTVL continuera à appuyer la ville de Brital dans l'avancée de ces programmes. A terme, la municipalité de Brital devra prendre en charge directement ce travail de coopération avec la ville d'Eybens.

Fait à Brital (Liban), le 4 octobre 2012, en 2 exemplaires en langue française (une traduction en arabe est jointe).

Pour le maire d'Eybens  
Mme Anne-Marie SCOTTO

M. Abbas ISMAIL

**Conseillère municipale**

**Maire de Brital**